

en

11/06/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Avenue Pierre
Meyjonade

Travaux effectués
par la société
Larribé et Chevalier

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Larribé et Chevalier, 399 avenue du tour de Loyre 19360 MALEMORT.

Considérant que pour permettre l'extension d'un réseau de gaz pour un branchement, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité avenue Pierre Meyjonade.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera avenue Pierre Meyjonade avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat, un stationnement interdit et une vitesse limitée à 30km/h du 16 juin au 15 juillet 2026 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant de la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- La société Larribé et Chevalier.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 11 juin 2026

Le Maire



Eddie MARCOS

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
11/06/2026